



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Réouverture des restaurants ouvriers pour les salariés du BTP

Question écrite n° 35637

### Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés vécues par les salariés du bâtiment et des travaux publics dans le contexte de la crise sanitaire de la covid-19. Les salariés du bâtiment et des travaux publics continuent de travailler dans un secteur d'activité qui, malgré la crise sanitaire, fonctionne pleinement, participant ainsi à la vie économique et sociale du pays. Malgré l'hiver, on leur demande de continuer à respecter les carnets de commandes en se contentant de déjeuner sur leur chantier, dehors ou dans leur camionnette. Ceci n'est manifestement pas acceptable dans la société française. Pourtant, et ce malgré les nombreuses sollicitations, les préfets ne proposent aucune solution, obligeant les maires à tenter de trouver des solutions alternatives ponctuelles comme l'ouverture de salles communales ou culturelles. Un décret ministériel du 6 novembre 2020 autorise l'ouverture des relais routiers avec des heures bien précises, pour mettre fin à ce que les chauffeurs mangent dans leur cabine, et ce sur simple présentation de leur carte professionnelle. Elle lui demande donc de lui expliquer la raison d'un traitement différencié pour les salariés du bâtiment, alors que de multiples structures, permettant le parfait respect des règles sanitaires, peuvent les accueillir. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement prévoit d'autoriser les préfets, en lien avec les maires, de rouvrir au cas par cas les restaurants ouvriers.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claudia Rouaux](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35637

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** [Premier ministre](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 janvier 2021](#), page 424

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)